



DÉCLARATION DE BERNE

**NON à un accord multilatéral sur les investissements (AMI) à l'OMC,
OUI à un accord sur les responsabilités des entreprises transnationales à l'ONU!**

L'un des enjeux principaux de la prochaine conférence ministérielle de l'OMC, sera le lancement de négociations pour un accord sur les investissements. Alors que la majorité des pays en développement rejette cette orientation, ce sont principalement la Suisse, l'Union Européenne (UE), le Japon et le Canada qui visent à protéger les investisseurs. Par contre, les éventuelles obligations de ces derniers à l'égard des pays hôtes ne sont pas à l'ordre du jour. Ceci est en contradiction avec l'agenda pour le développement adopté à Doha.

L'Union Européenne avait déjà exprimé sa volonté de traiter de la question des investissements en 1996, lors de la conférence ministérielle de Singapour. Mais comme de nombreux pays en développement y étaient opposés, seul un groupe de travail sur les liens entre commerce et investissement avait été établi.

Pendant la conférence ministérielle de Doha, les pays industrialisés ont à nouveau fait pression sur les pays du Sud pour qu'ils acceptent l'ouverture de négociations sur les investissements. On allait alors jusqu'à accuser les pays réfractaires aux négociations sur les investissements d'entraver la relance de l'économie mondiale, plus urgente que jamais au lendemain du 11 septembre. Finalement, après diverses manœuvres et la prolongation de vingt-quatre heures de la conférence, les Etats membres s'accordèrent sur le compromis suivant : <<Nous convenons que des négociations auront lieu après la cinquième session de la conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités de négociation>>. Bien qu'aucun consensus sur ces modalités (objectif, champ d'application, nature des règles adoptées) n'ait été atteint, l'UE et la Suisse ont déclaré que des négociations sur les investissements commenceraient juste après la conférence de Cancun. Par cette attitude, la Suisse fait fi de toutes les objections des pays en développement et brise la promesse faite à Doha d'organiser un cycle sur le développement.

Il ne faut pas oublier que la Suisse était en son temps très favorable au projet d'accord multilatéral sur les investissements (AMI) de l'OCDE. Ce dernier allait jusqu'à offrir aux investisseurs la possibilité de porter plainte contre un Etat ("investor-to-state dispute resolution"), et d'exiger des indemnités prélevées sur les finances publiques. C'est ainsi que fonctionne aujourd'hui l'ALENA conclu entre les Etats-Unis, le Canada et le Mexique. Suite au retrait de la France, le projet d'AMI de l'OCDE a heureusement échoué en 1998. A l'époque le Seco déclarait déjà que ledit accord allait refaire surface tôt ou tard, quoique sous une appellation différente afin éviter toute controverse politique.

Après l'échec de l'AMI en 1998, les pays industrialisés se sont efforcés d'obtenir un accord sur les investissements sous l'égide de l'OMC. Et cela malgré que deux accords - TRIMs (accord sur les mesures concernant les investissements liés au commerce) et AGCS (Accord général sur le

commerce des services) - traitent déjà du sujet. Mais à l'évidence les lobby d'entreprises ne les jugent pas suffisants. Ils exigent désormais un nouvel accord leur facilitant l'accès à de nouveaux marchés et renforçant encore leur position.

Les principes de l'OMC ne favorisent pas les investissements durables

La majorité des pays en développement, dont l'Inde, la Chine, la Malaisie et l'Indonésie, est contre l'ouverture de négociations en matière d'investissements. Ces Etats estiment d'une part que le champ d'application de l'OMC est déjà trop contraignant, et d'autre part que les principes de base de l'OMC - la «libéralisation des échanges», la «clause du traitement national» et la «clause de la nation la plus favorisée» - ne favorisent pas la promotion d'investissements qui seraient réellement voués au développement de leur pays. En effet, la libéralisation des échanges implique l'ouverture du marché intérieur aux investisseurs étrangers. Et en vertu de la clause du traitement national, il est obligatoire de traiter ces derniers de la même manière que les investisseurs nationaux. Concrètement, cela signifie que les acteurs locaux ne peuvent plus être favorisés par les pouvoirs publics. Or ceci est particulièrement préjudiciable aux pays pauvres, qui sont dès lors limités dans leurs possibilités de subventionner et de promouvoir leurs propres intervenants.

L'accord multilatéral sur les investissements de l'OMC priverait ainsi les pays du Sud de tous les instruments que les pays industrialisés ont été les premiers à utiliser. Au cours de leur phase de développement ces derniers ont aussi régulé les investissements étrangers afin de protéger leur industrie naissante et créer de l'emploi. Par ailleurs, avec cet accord, les investisseurs obtiendraient de nouveaux droits sans être soumis à de nouvelles obligations. On verrait alors se poursuivre la vague des investissements contraires à l'impératif de durabilité, sur le mode de l'ALENA, de l'accord AMI de l'OCDE, et d'un grand nombre de traités bilatéraux analogues.

Vu l'opposition des pays en développement, plusieurs pays dont la Suisse et l'UE voudraient à présent élaborer un accord « flexible » (s'inspirant de l'AGCS), selon lequel chaque Etat aurait théoriquement le droit de choisir les secteurs d'investissements qu'il veut libéraliser. Mais en réalité, vu les déséquilibres en présence, il ne serait guère possible pour un pays économiquement faible de résister à la pression des puissances économiques en place.

Nombre d'organisations non gouvernementales à travers le monde, et avec elles les organisations réunies ici, demandent à la Suisse de ne pas étendre le mandat de négociation de l'OMC au domaine des investissements. La Suisse doit donc abandonner sa position en faveur d'un accord en la matière au sein de l'OMC, pour assumer bien au contraire un rôle de précurseur en réclamant auprès de l'ONU une convention contraignante régissant la responsabilité légale des entreprises.

A cet égard, la Déclaration de Berne est favorable au projet de « normes sur les responsabilités des Sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme » qui est actuellement en discussion à la Sous-commission des droits de l'homme de l'ONU (c.f. <http://www.unuchr.ch>).

Déclaration de Berne
Marianne Hochuli

tél. 01 277 70 11

Joignable le 12 août 2003 au 079 339 37 01